



A Orléans, le 25 novembre 2020

A Madame la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Objet : indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH

Madame la rectrice,

Vous avez été destinataire d'une note de service n°20-035 de la direction des affaires financières concernant les modalités de maintien de l'indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée aux accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Il y est indiqué que le versement et le montant de cette rémunération complémentaire doivent être inscrits au contrat par le biais d'un avenant.

Aussi, nous souhaiterions connaître les modalités de cette mise en œuvre au sein de vos services (délais de signature de l'avenant, date du 1^{er} versement, modalités de calcul du 1^{er} versement).

De plus, nous vous demandons qu'une communication soit mise en place afin de préciser la marche à suivre afin que ces personnels puissent bénéficier de cette indemnité.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les enjeux financiers que représentent ces sommes pour ces personnels au vu de leur très faible rémunération. Nous souhaitons donc qu'ils soient informés au plus vite et que cette régularisation se fasse dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame la rectrice, en notre attachement au service public d'éducation.

Secrétaire académique
SE-Unsa Orléans-Tours